



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

# SFCR

2023

PRÉVOYANCE



Ensemble,  
prenons soin  
de demain

# SOMMAIRE

## SYNTHÈSE 4

### **A** ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 6

A.1	Activité	7
A.2	Résultats de souscription	8
A.3	Résultats des investissements	10
A.4	Résultats des autres activités	10
A.5	Autres informations	10

### **B** SYSTÈME DE GOUVERNANCE 11

B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation des risques et de la solvabilité	23
B.4	Système de conformité et de contrôle interne	24
B.5	Fonction d'audit interne	27
B.6	Fonction actuarielle	27
B.7	Sous-traitance	28
B.8	Autres informations	29

### **C** PROFIL DE RISQUE 30

C.1	Risque de souscription	32
C.2	Risque de marché	33
C.3	Risque de crédit	35
C.4	Risque de liquidité	36
C.5	Risque opérationnel	37
C.6	Autres risques importants	38
C.7	Autres informations	38

### **D** VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 39

D.1	Actifs	41
D.2	Provisions techniques	43
D.3	Autres passifs	46
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	47
D.5	Autres informations	47

### **E** GESTION DU CAPITAL 48

E.1	Fonds propres	49
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.3	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	52
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6	Autres Informations	52

### **F** ANNEXE - ÉTATS QUANTITATIFS 53

# INTRODUCTION

Conformément à la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer un rapport sur la solvabilité et la situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le comité d'audit du groupe MACSF qui a émis un avis favorable pour son adoption par les conseils d'administration. Il a été ensuite adopté par le conseil d'administration de MACSF prévoyance.

Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2023.

## DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront dans le présent rapport les significations suivantes :

### « Groupe MACSF »

Le groupe MACSF est défini par le périmètre de consolidation et de retraitement des opérations intra-groupe comprenant les entités d'assurances du groupe (MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance, MACSF Libéa et MACSF Ré) et l'entité MACSF SGAM. Les autres entités du groupe sont aussi incluses et traitées comme des participations stratégiques dans la consolidation. La méthode de consolidation retenue est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

### « Groupe MACSF et ses entités »

« Groupe MACSF et ses entités » s'entendra comme le groupe MACSF tel que défini précédemment ainsi que les sociétés d'assurance du groupe MACSF suivantes : MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance et MACSF Libéa.

# SYNTHÈSE

## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS \_\_\_\_\_

### Ensemble, prenons soin de demain



Chiffre d'affaires  
**43 M€**



Résultat net  
**18 M€**



Sociétaires  
**115**  
en milliers



Portefeuille  
**191,5**  
milliers de contrats

L'activité de MACSF prévoyance en 2023 est marquée par :

- le déploiement des projets du plan stratégique 2020-2024 tels que le renforcement du dispositif commercial ainsi que la refonte du système d'information clients ;
- un chiffre d'affaires de 43 millions d'euros, dont 27,4 millions d'euros sur les plans de prévoyance et 15,4 millions d'euros sur les contrats emprunteur ;
- un résultat net de 18 millions d'euros ;
- un portefeuille à 192 milliers de contrats.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE \_\_\_\_\_

MACSF prévoyance est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

# SYNTHÈSE

## C. PROFIL DE RISQUE \_\_\_\_\_

Le profil de risque de MACSF prévoyance est mesuré par l'analyse de la contribution des modules de risque au capital de solvabilité requis. Des outils de gestion et indicateurs de risques sont conjointement déployés pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF prévoyance.

- Le principal risque auquel MACSF prévoyance est exposé est le risque de marché.
- La concentration des risques est faible pour MACSF prévoyance. Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent à MACSF prévoyance de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation.
- Concernant la sensibilité au risque, MACSF prévoyance mène de nombreux stress-tests internes et spécifiques à son activité. Ces scénarios adverses sont définis et évalués dans le cadre du processus ORSA.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ \_\_\_\_\_



Total de l'actif du bilan Solvabilité II  
(actifs évalués en valeur de marché)

**2107 M€**



Provisions techniques et autres passifs

**198 M€**

## E. GESTION DU CAPITAL \_\_\_\_\_



Fonds propres éligibles

**1909 M€**



Capital de solvabilité requis

**371 M€**



Ratio de couverture du capital  
de solvabilité requis du SCR

**515 %**

Ratio de couverture du minimum  
de capital de solvabilité requis du MCR

**2061 %**

pour un minimum de capital requis  
de 93 millions d'euros

# A

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

**A.1** ACTIVITÉ

**A.2** RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

**A.3** RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

**A.4** RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

**A.5** AUTRES INFORMATIONS

# ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

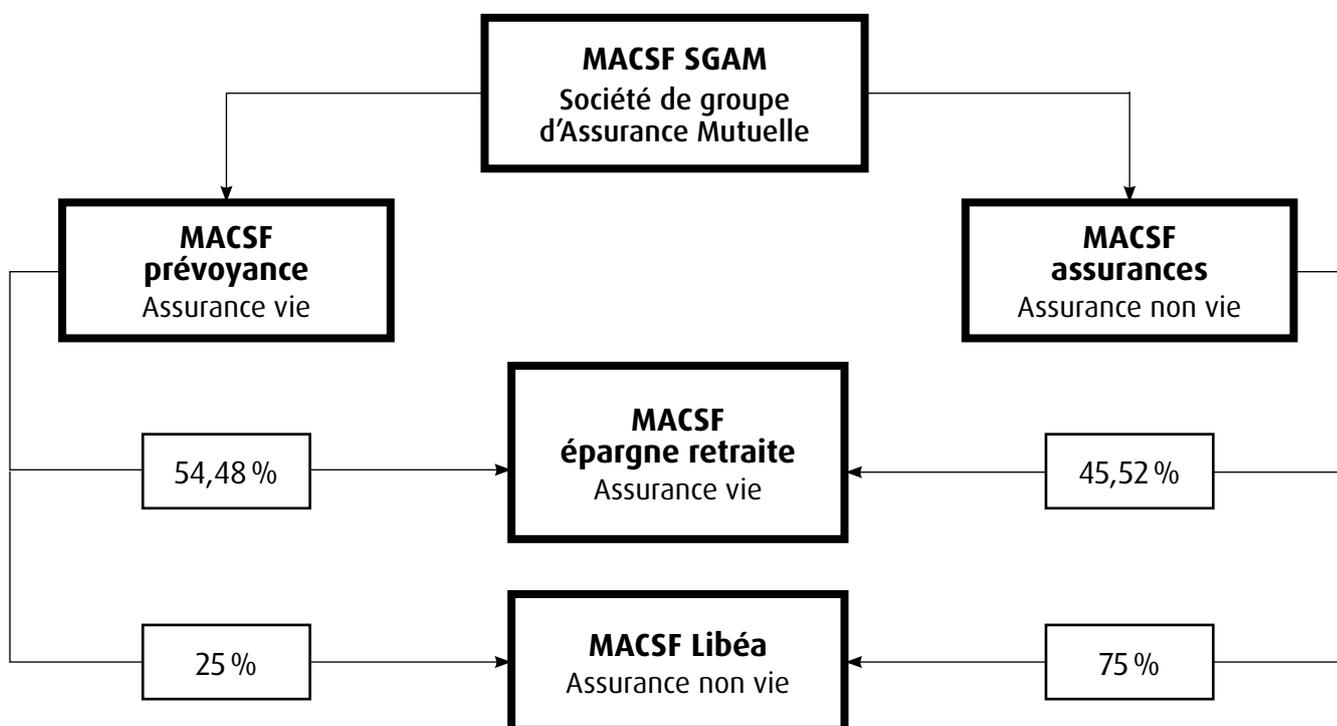
## A.1 ACTIVITÉ

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'ensemble des sociétés du groupe MACSF est l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

L'auditeur externe de MACSF prévoyance est Deloitte & Associés situé au 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex.

MACSF prévoyance est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

### Structure du groupe MACSF (principales entités)



La totalité des risques en lien avec les engagements d'assurances de MACSF prévoyance est située en France. MACSF prévoyance assure des risques vie (décès, rente de conjoints, rente éducation) dans le cadre d'une gamme de produits de plans de prévoyance, d'assurances emprunteur et d'assurances décès croisés.

## A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### Portefeuille contrats de MACSF prévoyance

Le portefeuille contrats s'élève à 192 milliers de contrats à fin décembre 2023 avec une progression de 4,1 % par rapport à 2022.

(en milliers de contrats)	2022	2023	2023 vs 2022
Plan	99,7	104,1	4,3 %
Emprunteur	84,2	87,4	3,8 %
<b>TOTAL PORTEFEUILLE CONTRATS</b>	<b>184,0</b>	<b>191,5</b>	<b>4,1 %</b>

### Résultat de MACSF prévoyance

Le résultat de MACSF prévoyance s'établit à 17,7 millions d'euros en 2023 contre 17,0 millions d'euros en 2022, en hausse de 0,7 million d'euros (+4,0 %).

Compte de résultat (en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Primes émises brutes	42,3	42,8	1,1 %
Primes acquises brutes	42,3	42,8	1,1 %
Charges sinistres	1,3	-2,7	-307,0 %
Résultat de réassurance	-2,3	-1,9	-20,1 %
Autres produits et charges techniques	-11,0	-10,1	-8,0 %
Frais généraux	-10,6	-10,2	-3,1 %
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>19,8</b>	<b>17,9</b>	<b>-9,3 %</b>
Produits financiers	6,3	9,5	51,0 %
Produits financiers transférés	-3,8	-6,0	59,5 %
<b>Résultat technique</b>	<b>22,2</b>	<b>21,3</b>	<b>-4,0 %</b>
Produits financiers Alloués	3,8	6,0	59,5 %
Impact fiscal Var Réserve de Capi	0,0	0,0	0,0 %
Intéressement & Participation	-3,0	-3,6	18,3 %
Résultat Exceptionnel	0,0	0,0	48,1 %
Impôts sur les bénéfices	-5,9	-6,1	3,1 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>17,0</b>	<b>17,7</b>	<b>4,0 %</b>

Les primes émises s'élèvent à 42,8 millions d'euros, soit +0,5 million d'euros (+1,1%) par rapport à 2022 et se décomposent comme suit :

- plans de prévoyance : 27,4 millions d'euros (+0,6%) ;
- emprunteur : 15,4 millions d'euros (+2,1%), cette hausse est principalement expliquée par la croissance des contrats en portefeuille de +3,8% ;

Le résultat opérationnel est de 17,9 millions d'euros, en baisse de -1,8 million d'euros par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par :

- une progression des primes (+0,5 million d'euros), essentiellement liée à la progression du portefeuille contrat ;
- une hausse de la charge sinistres liée au provisionnement ;
- une amélioration du résultat de réassurance de +0,5 million d'euros ;
- une hausse des autres produits et charges techniques (boni de +0,9 million d'euros) ;
- la baisse des frais généraux de +0,3 million d'euros.

Le résultat technique de MACSF prévoyance est de 21,3 millions d'euros, soit -0,9 million d'euros par rapport à 2022.

Le résultat net de 2023 est de 17,7 millions d'euros, soit une augmentation de +0,7 million d'euros par rapport à 2022 expliquée par :

- un résultat technique de 21,3 millions d'euros, en baisse de -0,9 million d'euros ;
- une hausse de +2,2 millions d'euros des produits financiers alloués ;
- une hausse de l'intéressement et de la participation de -0,6 million d'euros ;
- une hausse de la charge d'impôt de -0,2 million d'euros.

## Ratio combiné de MACSF prévoyance

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance <sup>(1)</sup>	2,4%	10,7%	8,2 Pts
Autres provisions	0,0%	1,9%	1,9 Pt
Participation aux bénéfices	26,1%	21,8%	-4,3 Pts
Ratio frais généraux <sup>(2)</sup>	24,7%	23,7%	-1,0 Pt
<b>RATIO COMBINÉ</b>	<b>53,2%</b>	<b>58,0%</b>	<b>4,8 Pts</b>

<sup>(1)</sup> Ratio de sinistralité sur primes.

<sup>(2)</sup> Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers.

Le S/P net de réassurance est de 10,7% en 2023 contre 2,4% en 2022. La dégradation du ratio s'explique principalement par le provisionnement.

Le ratio de frais généraux est de 23,7%, -1,0 pt par rapport à 2022.

Le ratio combiné de 2023 est de 58,0%. La dégradation de +4,8 pts par rapport à 2022 s'explique principalement par une dégradation de la sinistralité.

## A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Après une année 2022 marquée par une inflation soutenue, la hausse des taux directeurs et l'entrée en récession, nous nous attendions à une année 2023 difficile. Néanmoins, 2023 aura été positive, contrastée mais sans récession.

L'économie américaine a fait preuve d'une étonnante vigueur avec un marché du travail résistant. L'économie chinoise qui devait profiter des levées des restrictions anti-Covid n'a pas réellement décollé, empêtrée par son secteur immobilier. Entre ces deux blocs, l'économie européenne affiche des performances assez décevantes mais a évité la récession sauf en Allemagne. Enfin la désinflation a bien eu lieu, partout dans le monde, notamment avec la baisse du baril de pétrole malgré la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen Orient.

En zone euro, l'inflation totale est passée de 9,2 % fin 2022 à 2,40 % en décembre 2023. De même, en France, l'inflation générale est passée de son pic à 6,30 % en février 2023 à 3,70 % en décembre. Il est fort probable que les taux directeurs aient atteint leur plafond à 4 % pour la BCE après des années en territoire négatif.

Ainsi, portées par le recul de l'inflation et anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs, à l'exception des matières premières et des actions chinoises, auront signé des performances très positives en 2023, faisant oublier en partie l'année 2022. Ainsi, le CAC40 affiche une performance annuelle de plus de +16 % et le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français finit l'année en baisse à 2,56 %.

Les produits financiers de MACSF prévoyance progressent de +3,2 millions d'euros par rapport à 2022 (soit +51,0 %). Cette hausse s'explique principalement par la hausse des rendements obligataires et monétaires en lien avec l'environnement macroéconomique de taux et la réalisation de plus-values sur actions liée à la bonne dynamique des marchés.

### Revenus et dépenses des placements de MACSF prévoyance

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Obligations	4,0	4,3	8,2 %
Actions	2,1	3,0	45,6 %
OPCVM	0,0	0,0	0,0 %
Immobilier	0,7	0,7	-0,9 %
Monétaires	-0,1	1,5	1192,4 %
Participations	0,0	0,0	0,0 %
Autres (yc PDD)	-0,4	0,0	-87,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>6,3</b>	<b>9,5</b>	<b>51,0 %</b>

## A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Il n'y a pas d'autres activités.

## A.5 AUTRES INFORMATIONS

Il n'y a pas d'autres informations.

# B

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- B.1** INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE
- B.2** EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ
- B.3** SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ
- B.4** SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE
- B.5** FONCTION D'AUDIT INTERNE
- B.6** FONCTION ACTUARIELLE
- B.7** SOUS-TRAITANCE
- B.8** AUTRES INFORMATIONS

# SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF prévoyance est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

## **B.1** INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE \_\_\_\_\_

Afin de garantir une gestion saine, prudente et efficace de son activité, la société MACSF prévoyance a mis en place un système de gouvernance composé d'une structure organisationnelle qui définit de façon transparente les responsabilités et tâches de chacun, et de règles de prise de décision, de reporting interne, de communication, de coopération, de rémunération et de supervision.

Cette gouvernance repose sur une complémentarité et un consensus entre les administrateurs et les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs et le comité exécutif proposent, les administrateurs suffisamment éclairés et formés décident. Les dirigeants effectifs (avec le comité exécutif) exécutent et le conseil d'administration vérifie.

## B.1.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE \_\_\_\_\_

Le système de gouvernance de MACSF prévoyance repose sur une répartition claire des rôles et des fonctions.

### Le conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans renouvelable. Ils sont choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations à l'exception de ceux qui sont élus par les salariés.

Le conseil d'administration est chargé de nommer et révoquer les dirigeants effectifs, de nommer, sur proposition du directeur général, les responsables des fonctions clés, d'approuver et de réexaminer une fois par an, après avis des dirigeants effectifs et du comité d'audit groupe, les politiques écrites visées à l'article L354-1 du code des assurances (gestion des risques, contrôle interne, audit interne et externalisation) et les politiques portant sur la gouvernance (rémunération, compétence et honorabilité et gouvernance). Il fixe, après avis du comité de sélection et des rémunérations, les rétributions des administrateurs et du président, et la rémunération du directeur général et du directeur général délégué. Il approuve les rapports réglementaires. Il est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la société, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, de contrôler la bonne marche de la société et de manière générale de surveiller l'activité de la société. Le conseil d'administration prend connaissance des reportings des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il anime les délibérations du conseil d'administration et fait voter en tant que de besoin les décisions à prendre. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille en outre au bon fonctionnement des organes de la société. Le président travaille sur l'ensemble des sujets qui relèvent de sa compétence en collaboration avec le directeur général. Le président convoque les assemblées générales. Il rend compte à l'assemblée générale de sa mission de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Le président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et des indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, par la société qu'elle contrôle ou par la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé. À ce titre, il veille au bon respect du montant plafonné des indemnités autorisé par l'assemblée générale.

### Conseil d'administration de la société MACSF prévoyance

#### MACSF prévoyance

Présidente Laurence Carpentier

Jean-Luc Audhoui

Alain Bergeau

Muriel Cambon

Françoise de Larrard

Michaël Ducas

Philippe Eveilleau

Marie-Christine Hue

Caroline Lustman

Patrick Marchand

Fanny Rusticoni

Patrice Tsiang

Vincent Vazquez

Catherine Vinikoff

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

## Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il est investi par la réglementation des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la réglementation attribue exclusivement aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il travaille en collaboration avec le président au cours de rencontres régulières et lui communique toutes informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale, il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de veiller à la mise en œuvre des décisions prises.

Le directeur général propose au conseil d'administration des candidatures aux fonctions de directeur général délégué et de responsable de fonction clé.

Le directeur général représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose à ce titre d'un mandat social ; il peut disposer par ailleurs, conformément au code des assurances, d'un contrat de travail et de la qualité de dirigeant salarié. Il représente notamment la société à l'égard de toutes autorités (ministère, autorité de contrôle prudentiel et de résolution...).

Le directeur général dirige tous les services de la société, signe la correspondance, effectue toutes opérations financières, reçoit toutes sommes et donne toutes quittances et mainlevées.

En complément des pouvoirs prévus par la réglementation et les statuts, le directeur général reçoit notamment du conseil d'administration les pouvoirs d'admettre et de radier les sociétaires, de fixer les tarifs des produits, d'octroyer tous cautions, avals et garanties dans les limites fixées par le conseil d'administration et d'intenter ou soutenir toute action judiciaire ou arbitrale, transiger et compromettre.

Le directeur général, en sa qualité notamment de chef d'entreprise, peut consentir des délégations de pouvoirs.

## Le directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ont pour mission d'assister le directeur général dans la direction générale de la société, notamment dans les affaires stratégiques, financières et budgétaires.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## Les dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation, la société MACSF prévoyance dispose d'au moins deux dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué. Les dirigeants effectifs répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence, d'expérience et de disponibilité nécessaires à leur fonction. Il appartient à l'ACPR d'évaluer si ces conditions sont bien remplies. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre. Ils examinent, dans le cadre des réunions du comité fonctions clés, l'ensemble des politiques écrites, approuvent celles qui ne sont pas du ressort du conseil d'administration et émettent un avis sur celles qui seront validées par le conseil d'administration.

## Les dirigeants effectifs de la société MACSF prévoyance

DIRECTEUR GÉNÉRAL	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Nicolas Gombault	Guillaume Rosenwald

## Les responsables des fonctions clés

Afin de garantir une gestion saine et prudente de son activité et faire l'objet d'un réexamen régulier, la société MACSF prévoyance a nommé en interne un responsable pour chacune des quatre fonctions clés : la vérification de la conformité, la gestion des risques, la fonction actuarielle et l'audit interne.

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaires pour remplir sa mission. Les responsables des fonctions clés sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

Un comité des fonctions clés, comprenant les responsables des fonctions clés et les dirigeants effectifs, se réunit régulièrement afin de permettre des prises de décision et un reporting coordonné. L'évaluation des responsables des fonctions clés se fait dans cette instance.

## Les responsables des fonctions clés de la société MACSF prévoyance

Vérification de la conformité	Amaury Roland-Gosselin
Gestion des risques	Alain Serdet
Fonction actuarielle	Pierre-François Marcastel
Audit interne	Serge de Andolenko

Les responsables des fonctions clés peuvent communiquer avec tous les membres de la société, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance indispensable à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance permet aux fonctions clés de jouer précisément leur rôle de conseil et d'information dans le respect du pouvoir hiérarchique dont dispose le directeur général.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler sans la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Conformément à la réglementation, les responsables des fonctions clés peuvent, en application d'une procédure préalablement approuvée par le conseil d'administration, informer directement celui-ci et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. C'est l'obligation d'alerte.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par la société de la réglementation relative aux activités d'assurance. Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées et prises en compte.

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs pour la société. Enfin, cette fonction aide le conseil d'administration et lui rend compte en matière de gestion des risques.

La fonction actuarielle permet d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la société dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au conseil sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Elle soumet au conseil d'administration son plan d'audit et lui remet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

## **Le comité mutualiste groupe**

Le comité mutualiste groupe est composé notamment du président du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, et du secrétaire général. Le comité mutualiste groupe prépare les réunions du conseil d'administration. Ce comité est également une instance garantissant que toute décision importante implique au moins deux personnes qui gèrent effectivement l'entreprise avant sa mise en œuvre.

## **Le comité exécutif**

Le comité exécutif est composé des dirigeants effectifs et des principaux directeurs. Ce comité détient le pouvoir général d'action dans la société. Il se réunit pour élaborer les projets stratégiques. Il est responsable de la marche et des résultats de la société, du choix de l'organisation et des moyens tant humains que matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs, dans le respect de la stratégie adoptée par la société.

## **Les comités d'études**

Dans le cadre des travaux du conseil d'administration, le président peut faire examiner toute question par un comité d'études. Par ailleurs, tout administrateur peut suggérer un axe de travail et les comités d'études peuvent eux-mêmes s'autosaisir d'un sujet.

Le président du conseil d'administration et les présidents des comités d'études se réunissent une fois par an dans le cadre de la réunion des présidents, afin de permettre aux présidents des comités d'études de réaliser un reporting au président du conseil d'administration sur le fonctionnement des comités.

La société MACSF prévoyance est dotée des comités d'études suivants :

Le conseil d'administration de la société MACSF prévoyance a décidé de substituer son propre comité d'audit par le comité d'audit groupe institué par MACSF SGAM. Ce comité a pour mission le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et à la gouvernance des risques.

Le comité d'orientation financière a pour objet de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de politique financière (mobilière ou immobilière) de la société.

Le comité de sélection et des rémunérations réceptionne et instruit les candidatures aux fonctions d'administrateur, de membre des comités d'études, de directeur général, de directeur général délégué et de dirigeant effectif. Il propose le montant des rétributions à allouer aux administrateurs et au président, et propose le montant de la rémunération à allouer au directeur général et au directeur général délégué. Il examine et analyse les déclarations d'intérêts des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur un conflit d'intérêts sur la base d'une cartographie. Il examine les déclarations d'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur le non-respect des exigences d'honorabilité. Il examine et émet un avis sur la politique de rémunération.

Le comité des sociétaires est chargé d'animer la mutualité des sociétaires, de veiller à la qualité des relations entre les sociétaires et leur mutuelle et à l'image de la société.

Le comité formation propose un programme de formation et des outils d'évaluation adaptés aux besoins des administrateurs, des formateurs externes ou internes en fonction des sujets et des évaluations régulières. Plus généralement, il veille à l'équilibre théorie/pratique des journées de formation.

## **B.1.2** CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EFFECTUÉS EN 2023 \_\_\_\_\_

Aucun changement important n'a été effectué dans le système de gouvernance de MACSF prévoyance en 2023.

## **B.1.3** POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION \_\_\_\_\_

### **Principe de la politique de rémunération**

En 2016, la société MACSF prévoyance a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants effectifs. Les responsables des fonctions clés n'entrent pas dans le périmètre de cette politique dans la mesure où ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

La direction générale, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garante de sa mise en place et de son application et la présente pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), au comité de sélection et des rémunérations et au comité d'audit groupe, puis, au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité de sélection et des rémunérations émet un avis à l'attention du conseil d'administration, sur le montant des indemnités des administrateurs ainsi que sur celui de la rétribution du président. Il émet un avis sur le montant de la rémunération du directeur général et du directeur général délégué au titre de leur contrat de travail, et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Il examine la politique de rémunération et émet un avis afin d'éclairer la prise de décision du conseil d'administration.

Après avis du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration de la société décide du montant des indemnités de ses membres, ainsi que celui de la rétribution de son président, et de celui de la rémunération du directeur général, et du directeur général délégué au titre de au titre de leur contrat de travail et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Le conseil d'administration examine et valide la politique de rémunération après avis des dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), du comité de sélection et des rémunérations, et du comité d'audit groupe.

La mise à jour de la politique de rémunération MACSF a été validée par le conseil d'administration de la société MACSF prévoyance du 14 décembre 2023.

## Principe de rétribution des administrateurs

Conformément à la réglementation, les administrateurs peuvent percevoir des indemnités dans le cadre de leurs fonctions. L'assemblée générale fixe le plafond du montant global annuel des indemnités que le conseil d'administration peut décider d'allouer à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Le comité de sélection et des rémunérations propose au conseil le montant des indemnités qui peut être examiné tous les trois ans.

Les administrateurs peuvent percevoir des indemnités au titre de leur participation au conseil d'administration, à une formation, à la Journée des administrateurs ou à un séminaire d'administrateurs, mais également au titre de la préparation des séances de conseil d'administration ou dans le cadre de mission spéciale et le cas échéant, de leur participation à un comité d'études. Le conseil d'administration alloue une indemnité aux présidents des comités d'études à l'occasion de la réunion des présidents.

Les frais sont remboursés, sur présentation de justificatifs originaux, sur la base des frais réels, sauf décision contraire du conseil d'administration.

## Rétributions du président

Compte tenu des missions attribuées au président par le code des assurances, le conseil d'administration lui alloue une rémunération mensuelle non cumulable avec toute autre indemnité prévue par la société qu'il préside.

## Rémunération de la direction générale

### Rémunération au titre du contrat de travail

Le directeur général et le directeur général délégué de MACSF prévoyance sont salariés de la société MACSF SGAM, de ce fait, le montant de leur rémunération au titre de leur contrat de travail est fixé par le conseil d'administration de MACSF SGAM après avis du comité de sélection et des rémunérations.

En tant que salariés de MACSF SGAM, le directeur général et le directeur général délégué de MACSF prévoyance perçoivent, comme l'ensemble des salariés du groupe MACSF, un salaire fixe brut annuel versé sur 13,5 mois, une prime de participation et une prime d'intéressement. Ils perçoivent une prime d'objectifs qui est appréciée en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés annuellement dans les limites fixées par le conseil d'administration. Leur rémunération comprend une part variable à paiement différé sur trois ans dont le versement est fondé sur des éléments modulables, parmi lesquels figure un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique de RSE. Ils peuvent, le cas échéant, percevoir des avantages en nature tels que l'attribution d'un véhicule de fonction.

### Rémunération au titre du mandat social

Le directeur général et le directeur général délégué peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat social. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration après avis du comité de sélection et des rémunérations, et peut être examinée chaque année dans les mêmes conditions.

## Principe d'absence de rémunération des responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clé ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Les collaborateurs occupant ces fonctions clés sont rémunérés, au titre de leur fonction opérationnelle, définie dans leur contrat de travail.

## Le conflit d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts en termes de rémunération, la société MACSF prévoyance a décidé d'intégrer à la déclaration d'intérêt remplie chaque année par les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés, des demandes de précisions sur ce sujet.

## Régimes de retraite complémentaire

Les collaborateurs ayant le statut de cadres de direction disposent d'une retraite complémentaire AGIRC ARRCO, d'une retraite supplémentaire PERO (Swisslife) et d'une retraite article 39. En ce qui concerne les mandataires sociaux, les indemnités versées sont soumises à la retraite complémentaire AGIRC ARRCO (sauf les mandataires dont la rémunération est sous forme de jetons de présence).

## Rémunération des salariés

La politique de rémunération est établie en fonction du plan stratégique défini par le groupe MACSF. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et est adaptée aux différentes catégories de métiers.

Dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et réglementaires, la politique de rémunération veille à maintenir un équilibre constant entre :

- l'équité interne (offrir des salaires équitables selon l'expérience et la performance des collaborateurs) ;
- la compétitivité externe (attirer les meilleurs, retenir les plus performants) ;
- l'équilibre financier (maîtriser l'évolution de la masse salariale).

La rémunération est structurée entre un salaire fixe, une part variable et une rémunération différée (intéressement et participation). Le salaire fixe est versé sur 13,5 mois correspondant au salaire de base (12 mensualités), à la prime vacances (1/2 mensualité) et au 13<sup>ème</sup> mois (1 mensualité). Il évolue au fil des augmentations collectives et individuelles fixées lors des négociations annuelles obligatoires et viennent respectivement maintenir le pouvoir d'achat et reconnaître une progression dans la maîtrise du poste. La part variable versée sous forme de prime sur objectifs vise à rémunérer l'implication et la performance des collaborateurs dans le cadre de règles partagées. Ce système est fondé sur la fixation d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les salariés du groupe MACSF bénéficient des primes de participation et d'intéressement attribuées conformément aux termes de l'accord conclu avec les organisations syndicales du groupe MACSF.

Le groupe MACSF met l'accent sur la performance collective, en lien avec ses valeurs mutualistes envers les professionnels de santé, tout en veillant à garantir un dispositif de rémunération compétitif au regard du marché de l'assurance et des mutuelles.

## **B.1.4** TRANSACTIONS \_\_\_\_\_

Pour les besoins réglementaires de ce rapport, il est requis de présenter toutes transactions importantes, conclues en 2023, avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. La société MACSF prévoyance n'a conclu, dans ce cadre, aucune transaction importante.

## **B.2** EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ \_\_\_\_\_

En 2016, la société MACSF prévoyance a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des fonctions clés conformément au texte et à l'esprit des exigences réglementaires de la directive Solvabilité II transposées dans les codes concernés. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

Le secrétariat général, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garant de la mise en place et du respect de la compétence et de l'honorabilité. Il est chargé de réviser cette politique une fois par an et de la présenter pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés) et au comité d'audit groupe, puis au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité formation est par ailleurs chargé d'établir un programme de formation permettant de répondre aux exigences de compétence.

La mise à jour de la politique de compétence et honorabilité MACSF a été validée par le conseil d'administration de MACSF prévoyance 14 décembre 2023.

### **B.2.1** EXIGENCE D'APTITUDE, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE \_\_\_\_\_

#### **La compétence**

##### **Les administrateurs**

Le président veille à ce que les administrateurs disposent collectivement des compétences dans le domaine des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie d'entreprise et son modèle économique, de la gouvernance d'entreprise, de l'analyse financière et actuarielle et de la réglementation du secteur de l'assurance et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le plan d'action des programmes de formation et du calendrier associé est étudié et proposé par le comité formation afin d'éclairer les décisions du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la part du président du conseil d'administration des propositions de formations.

##### **Les dirigeants effectifs**

Les personnes désignées en qualité de dirigeants effectifs sont des opérationnels choisis par les conseils d'administration en raison de leur expérience, expertise, compétence et disponibilité afin de prendre les décisions et/ou de proposer des opérations aux instances dans le meilleur intérêt de la société et en pleine responsabilité. Les décisions relevant des dirigeants effectifs sont prises selon un processus garantissant le principe des quatre yeux dans les instances concernées par la nature de décision stratégique.

## Les responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clés doivent disposer d'une certaine autorité, une capacité d'organisation et de communication orale et écrite. Ils doivent avoir une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour l'organisme et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Le cas échéant, ils animent l'équipe en charge de la fonction et doivent à ce titre disposer de capacités suffisantes en termes de management d'équipe et d'organisation.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une analyse prospective de ces questions. Il s'agit donc d'une personne dotée d'une vision transversale de l'organisme et de ses risques, qui dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets.

Au-delà des nécessaires compétences en méthodologie d'audit interne, le responsable de la fonction clé audit interne doit avoir des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques rencontrées par les auditeurs experts.

La responsabilité de la fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

## L'honorabilité

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés doivent satisfaire aux exigences d'honorabilité fixées par la réglementation. Ils ne doivent ainsi faire l'objet d'aucune des infractions listées à l'article L322-2 du code des assurances, ni d'autres infractions ou procédures, y compris des procédures en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...), lorsqu'elles sont manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité d'une personne, telles que :

- les infractions et les procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à des activités bancaires, financières ou d'assurance, la lutte contre le blanchiment, la fraude ou le crime financier, des infractions fiscales, des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- des éléments démontrant que la personne ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec une autorité de contrôle sectorielle ;
- la solidité financière de la personne concernée : des difficultés à honorer des dettes, ou encore des investissements, expositions ou emprunts disproportionnés et risqués.

Par ailleurs, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ne doivent pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

## B.2.2 APPRÉCIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ \_\_\_\_\_

### Les administrateurs

Le processus de recrutement des administrateurs a été confié par le conseil d'administration au comité de sélection et des rémunérations. Une procédure basée sur la vérification de la motivation, la disponibilité, la compétence et l'honorabilité a été validée. Concrètement le comité de sélection et des rémunérations examine le dossier de candidature.

#### Procédure de recrutement des administrateurs

- demande et réception d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une déclaration d'honorabilité et d'une déclaration d'intérêts ;
- 1<sup>er</sup> examen des documents reçus : opportunité de la candidature ;
- 1<sup>er</sup> entretien candidat : président de la société concernée ;
- 2<sup>ème</sup> entretien candidat : président et membres du comité de sélection et rémunérations volontaires (si besoin) ;
- comité de sélection et rémunérations : avis sur le candidat ;
- conseil d'administration : avis du comité ; vote pour l'agrément en vue de présenter le candidat en AGO ;
- notification au candidat de la décision du CA ;
- AGO : vote de la résolution sur la nomination du candidat au poste d'administrateur.

Le nouvel administrateur doit obtenir la note minimale fixée par le formateur pour valider sa formation. Si la note minimale n'est pas atteinte, le nouvel administrateur sera convié à faire une formation complémentaire.

En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des administrateurs font l'objet d'un bilan individuel annuel établi par le président du conseil d'administration. Ce bilan comprend les résultats des évaluations réalisées par les formateurs à l'issue des formations. A l'occasion du bilan annuel, les administrateurs remettent, une déclaration d'intérêts et une déclaration d'honorabilité au président. Les administrateurs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

### Les dirigeants effectifs

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent au conseil d'administration d'évaluer la compétence des dirigeants effectifs de façon régulière. L'honorabilité des dirigeants effectifs est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts au président du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

## Les responsables des fonctions clés

La compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent aux dirigeants effectifs d'évaluer la compétence des responsables de fonctions clés de façon régulière. L'honorabilité des responsables de fonctions clés est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts aux dirigeants effectifs. Les responsables de fonctions clés s'engagent à informer les dirigeants effectifs par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Le secrétariat général conserve l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des compétences et de l'honorabilité (bilans annuels, déclarations d'honorabilité et d'intérêts).

## **B.3** SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ \_\_\_\_\_

### Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif d'assurer la couverture des risques dans toutes les dimensions requises pour une gestion efficace des risques.

Le système de gestion des risques a trois principaux objectifs communs à l'ensemble des catégories de risques :

- être conforme : l'entreprise se doit d'être en totale conformité avec la réglementation nationale et européenne et les exigences définies au niveau du groupe MACSF et de ses entités ;
- être exhaustif : l'ensemble des risques doit être pris en compte, mis sous contrôle et les décisions prises doivent respecter le cadre de l'appétence au risque ;
- être compétent : l'entreprise et son encadrement doivent être formés à la gestion des risques de sorte à développer un avantage compétitif et créer de la valeur à long terme.

Les premières strates de gestion du risque sont de la responsabilité de toutes les lignes métier et constituent la première ligne de défense. Elles ont pour principal objectif de préserver un niveau de gestion des risques adéquat au sein de leurs activités mais aussi de fournir à la fonction gestion des risques les informations sur leurs propres risques ainsi que leurs indicateurs de suivi des risques.

La fonction gestion des risques s'intègre dans la deuxième ligne de défense et assiste la direction générale et le conseil d'administration pour identifier, évaluer et atténuer exhaustivement les risques de l'entreprise. Les objectifs de la fonction gestion des risques sont d'être garant de l'appétence aux risques de l'entreprise, de s'assurer que tous les risques sont sous contrôle, de piloter le dispositif de gestion des risques et d'entretenir une culture de gestion des risques. Pour garantir la bonne conduite de ces objectifs, la fonction de gestion des risques a autorité pour accéder à tous les moyens utiles à l'accomplissement de ses missions. La fonction gestion des risques couvre par ailleurs l'évaluation de la qualité des données.

## Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif de gestion des risques est supervisé à travers un comité des risques qui s'assure que les principaux risques pesant sur le groupe MACSF et sur l'atteinte des objectifs sont identifiés, évalués et gérés et que les actions de remédiation sont prises pour que le niveau de chacun des risques soit compatible avec le niveau d'appétence pour le risque.

La mise en œuvre du processus ORSA s'inscrit dans le temps comme un outil d'analyse décisionnelle et stratégique. L'ORSA est un processus itératif auquel participent les administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que les directions opérationnelles. De fréquence annuelle, cet exercice prospectif d'évaluation est opéré conformément à une procédure interne qui concerne l'actualisation des objectifs du plan stratégique, la sélection des scénarios de risques majeurs, le calcul des impacts de ces scénarios et enfin la validation des résultats. Les conclusions de l'ORSA sont prises en compte pour actualiser ou amender le plan stratégique du groupe MACSF et de ses entités.

Les scénarios de stress sont élaborés et partagés avec les opérationnels puis avec les membres du comité exécutif avant d'être débattus avec les administrateurs. Les scénarios de stress retenus font l'objet d'une analyse quantitative détaillée et sont utilisés pour calculer le besoin global de solvabilité. Ces scénarios sont élaborés sur la base des risques inhérents aux activités spécifiques de MACSF prévoyance, en tenant compte de facteurs endogènes et exogènes pouvant impacter l'activité et donc le bon déroulement du plan stratégique.

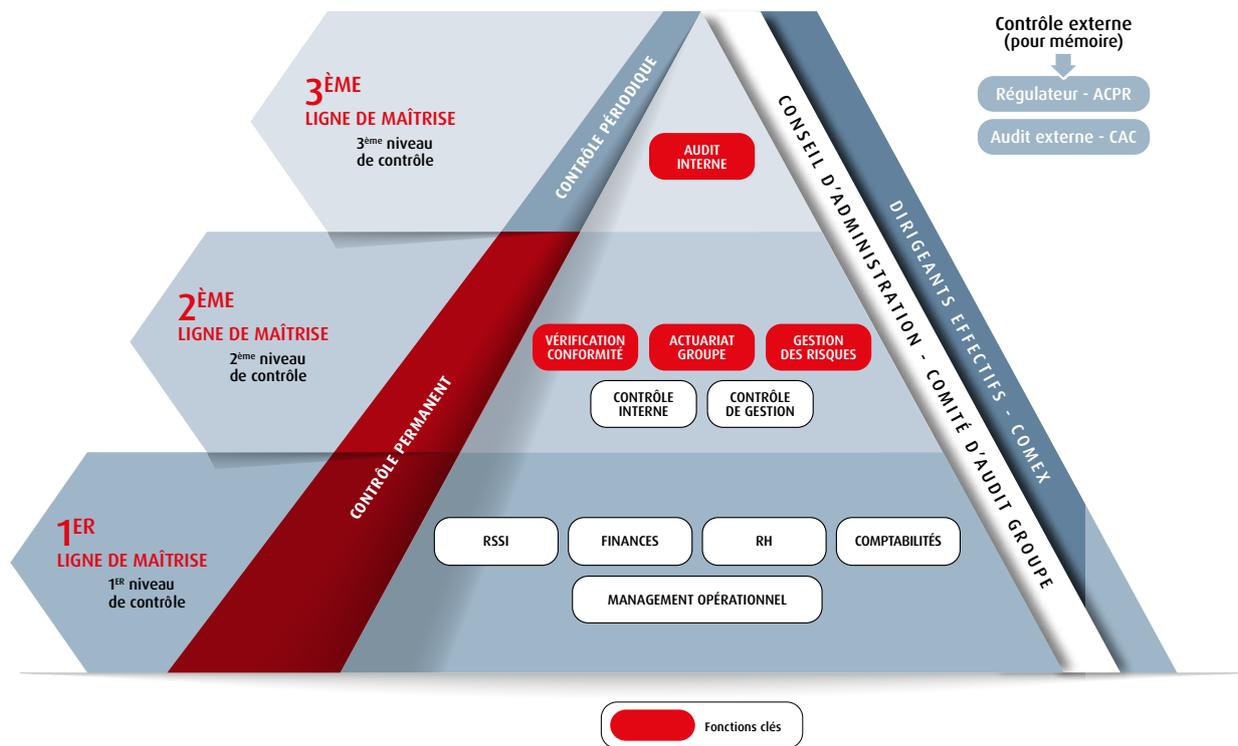
## B.4 SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE \_\_\_\_\_

Le système de contrôle interne vise à garantir l'efficacité opérationnelle des processus et du dispositif de contrôle interne de MACSF prévoyance. Il fournit une information régulière aux administrateurs sur son activité via le comité d'audit. Le dispositif de contrôle fait également l'objet d'une surveillance permanente au travers du suivi des incidents, des résultats de contrôles et des remarques formulées par les commissaires aux comptes.

Le système de contrôle interne est présent dans toutes les activités et à tous les niveaux dans l'organisation. Il est organisé autour de deux lignes de défense qui assurent le contrôle permanent des risques. En 1<sup>er</sup> niveau, chaque direction a la responsabilité de la mise en place des procédures métiers et de points de contrôle visant à garantir la sécurité des opérations. Les fonctions indépendantes de 2<sup>ème</sup> niveau s'assurent de l'existence, la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de 1<sup>er</sup> niveau.

La 3<sup>ème</sup> ligne de défense, appelée contrôle périodique, est assurée par l'audit interne. Elle a notamment pour mission d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne.

## Systeme de gouvernance et de maîtrise des risques



RSSI : Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

Le dispositif de contrôle permanent s'articule autour d'une cartographie des risques dynamique qui reflète une évaluation des niveaux de risques auxquels est exposé MACSF prévoyance. Afin de remplir leurs objectifs de mesure de l'efficacité des processus, les fonctions de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau :

- identifient les activités majeures et priorisent leurs actions selon un principe de proportionnalité ;
- référencent l'ensemble des risques significatifs et des dispositifs de ces processus à l'aide de leurs interlocuteurs de 1<sup>er</sup> niveau ;
- déploient une méthodologie d'évaluation des risques ;
- déploient un plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau permettant de tester l'efficacité des dispositifs de 1<sup>er</sup> niveau ;
- mesurent les risques des projets stratégiques du groupe ;
- assurent le suivi des incidents, des fraudes et des indicateurs de risque.

Le suivi des risques est partagé avec les trois niveaux de gouvernance du groupe MACSF auquel appartient MACSF prévoyance :

- aux administrateurs via le comité d'audit qui suit et passe en revue les résultats des contrôles, les observations du contrôle interne ainsi que la résolution des anomalies constatées, en conformité avec le dispositif de remontée des incidents ;
- aux dirigeants effectifs lors des comités fonctions clé, comités exécutifs ou encore les comités actif /passif ;
- aux managers opérationnels et/ou membres du comité exécutif lors des commissions de restitution des risques opérationnels, des comités des risques assurantiels et financiers, des commissions fraude, ou encore des commissions conformité.

## Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de MACSF prévoyance fait partie intégrante du système de contrôle interne. Elle participe au dispositif de contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau en s'assurant du respect par MACSF prévoyance des dispositions légales, réglementaires et administratives.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF prévoyance s'inscrit dans le cadre du système de contrôle interne et de conformité du groupe MACSF dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de système de contrôle interne et la charte de la fonction conformité du groupe MACSF.

La principale mission de la fonction de vérification de la conformité consiste en l'identification et l'analyse des normes juridiques et réglementaires applicables, afin de déterminer si elles sont susceptibles d'impacter MACSF prévoyance tant dans sa structure et leur organisation que dans leurs activités et leurs projets. Elle s'assure de la bonne déclinaison opérationnelle des processus internes et de leur conformité à la réglementation.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie d'un rattachement hiérarchique non opérationnel à un niveau suffisamment élevé de l'organisation pour garantir son indépendance et avoir un libre accès à toute l'information et à toutes les personnes nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF prévoyance a pour mission :

- d'assurer la veille réglementaire : la veille garantit un suivi régulier, structuré et formalisé des évolutions possibles des textes applicables aux activités d'assurance de MACSF prévoyance ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité groupe : la fonction de vérification de la conformité a établi un référentiel des obligations réglementaires permettant d'identifier les risques de non-conformité et leurs impacts en lien avec les activités et produits de MACSF prévoyance. La mise en place de normes, de formations et de méthodologies en lien avec le traitement des risques de non-conformité est par ailleurs assurée ;
- de mettre en œuvre des moyens de contrôles des risques de non-conformité : la fonction de vérification de la conformité établit et met en œuvre un plan d'action et de contrôle par rapport aux principaux risques identifiés sur les sujets entrant dans le périmètre de la conformité (protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, lutte contre la corruption...);
- de contribuer à la préparation et/ou valider l'envoi des reportings réglementaires destinés à l'ACPR ;
- de conseiller et alerter la direction générale, les dirigeants effectifs ou le conseil d'administration sur toutes les questions ci-dessus relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le groupe MACSF et ses entités ont fait le choix de s'appuyer sur l'organisation existante et d'impliquer les entités et les directions du groupe MACSF, dont fait partie MACSF prévoyance.

Ainsi, il a été mis en place un maillage s'appuyant sur la nomination de responsables conformité au sein de chaque entité et direction du groupe MACSF. Les responsables conformité participent au dispositif de contrôle permanent. Chaque responsable conformité couvre quotidiennement son périmètre de responsabilité en matière de conformité et met en œuvre la gouvernance et les principes définis au niveau du groupe MACSF.

Les responsables conformité concourent par leur action à l'identification et à la prévention des risques de non-conformité, à la validation des nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place des actions correctrices, à la formation du personnel et à la diffusion d'une culture de conformité au sein de MACSF prévoyance.

La commission conformité groupe est l'instance collégiale de pilotage de la stratégie de conformité et de gouvernance de la conformité.

La commission conformité groupe examine notamment les faits marquants et les principales actions menées sur les sujets de conformité ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Elle prend également connaissance de l'évolution de la réglementation. Dans ce cadre, elle initie, pilote et coordonne la mise en œuvre de plans d'actions dédiés. L'échange d'informations via les responsables conformité permet de renforcer la vigilance en matière de risques de non-conformité afin de sécuriser les activités de MACSF prévoyance.

## B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE \_\_\_\_\_

La fonction clé audit interne s'inscrit dans le dispositif général de gouvernance et de maîtrise des risques et en constitue la 3<sup>ème</sup> ligne de défense.

L'audit interne est une fonction qui a pour mission de réaliser des opérations de vérification périodiques, avec pour objectif notamment de :

- évaluer et émettre des recommandations sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble des activités du groupe MACSF et de ses entités ;
- s'assurer de la validation de l'exactitude et de l'intégrité des informations financières et comptables, de la conformité des activités aux lois et règlements, et d'apporter à la direction générale l'assurance de la maîtrise de ces activités et des risques liés ;
- évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques, de contrôle et de calcul réglementaire définis dans le cadre de Solvabilité II ;
- présenter et faire approuver par le comité d'audit le résultat des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les bases des recommandations visées au point précédent.

La charte d'audit interne, revue tous les ans, décrit notamment les missions de la fonction audit interne, le positionnement hiérarchique et les relations entretenues avec les différentes instances de gouvernance, avec les dirigeants effectifs et les autres fonctions clés.

La mise en œuvre du plan d'audit interne est déléguée par la direction générale à la « direction audit et comités administrateurs », qui lui en rend compte, ainsi qu'au comité d'audit groupe. La fonction d'audit interne est rattachée directement au directeur général du groupe, de qui elle tient délégation pour la réalisation de l'ensemble de ses missions. La fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et des autres secteurs de l'entreprise. La fonction d'audit interne entretient un dialogue continu avec les différents dirigeants effectifs du groupe MACSF et de ses entités ainsi qu'avec les autres membres du comité exécutif et les autres fonctions clés.

Les revues d'audit interne sont réalisées par les auditeurs internes, salariés du groupe - avec pour certains travaux, l'assistance d'experts extérieurs - et avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires pour mener à bien leurs missions. L'ensemble de ces collaborateurs et intervenants doit être qualifié pour l'objet de la mission à réaliser et respecter les normes déontologiques et de pratiques professionnelles.

## B.6 FONCTION ACTUARIELLE \_\_\_\_\_

La fonction actuarielle est placée sous la responsabilité du responsable de l'actuariat groupe, qui rapporte hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe. Ce positionnement lui assure une indépendance et une autorité réelle pour accéder à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'émission de ses opinions.

La fonction actuarielle réalise les missions suivantes :

- coordonner et valider les calculs des provisions techniques ;
- donner une opinion annuelle sur la politique de souscription (ajustements tarifaires, suffisance des primes, risques d'anti-sélection, cohérence avec les autres politiques) ;
- définir et donner une opinion sur la politique de rétention des risques ;
- contribuer à la gestion des risques principalement via une contribution à l'ORSA et en étant responsable des travaux actif-passif.

## B.7 SOUS-TRAITANCE \_\_\_\_\_

### B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE \_\_\_\_\_

Conformément à la politique d'externalisation du groupe MACSF, qui a pour objet de présenter le dispositif que le groupe MACSF et ses entités ont mis en place autour de la sous-traitance afin de suivre la performance et les risques liés au fait de sous-traiter une activité ou une fonction opérationnelle, MACSF prévoyance suit et contrôle ses prestations externalisées.

Le conseil d'administration et la direction générale de MACSF prévoyance demeurent entièrement responsables de toutes les fonctions et activités externalisées par cette dernière, ce qui implique que MACSF prévoyance inclut dans son système de gouvernance un processus de validation, de suivi et d'examen de la qualité du service fourni.

La politique d'externalisation du groupe MACSF et de ses entités, applicable à MACSF prévoyance, poursuit deux objectifs :

- décrire et préciser les dispositions législatives et réglementaires en matière de sous-traitance/d'externalisation auxquelles le groupe MACSF et ses entités sont soumises notamment en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles qualifiées d'importantes ou critiques ;
- exposer les éléments clés du dispositif de sous-traitance et les moyens mis en œuvre.

La politique s'attache donc à développer les points suivants :

- les réglementations qui encadrent la sous-traitance/l'externalisation et ce qu'elles impliquent en termes de responsabilité pour le groupe MACSF et ses entités, notamment dans le cadre d'accords d'externalisation de services en nuage ;
- la manière dont le groupe MACSF et ses entités sécurisent chaque étape de la relation avec le sous-traitant ;
- une présentation du risque de sous-traitance/d'externalisation et des dispositifs mis en place pour le gérer (de son évaluation à son traitement) ;
- enfin, une présentation des différents éléments de reporting et de communication engagés par le groupe MACSF (en interne ou en externe) et un état des actions de remontées d'alertes au sein du groupe MACSF.

### Raisons de la sous-traitance/l'externalisation d'activité ou de fonction

La sous-traitance/l'externalisation de tout ou d'une partie d'une activité ou d'une fonction résulte de choix internes propres au modèle de gouvernance du groupe MACSF et de ses entités.

Les principales raisons sont les suivantes :

- organisation interne : dans un souci de rationalisation des coûts, le groupe MACSF et ses entités peuvent être amenés à sous-traiter leurs moyens techniques, matériels et humains ;
- ressources humaines et savoir-faire : le groupe MACSF et ses entités recourent à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elles ne disposent pas des moyens humains ou du savoir-faire technique nécessaires à leur mise en œuvre au sein de l'entité. Cette sous-traitance peut être de nature intragroupe ou externe ;
- conflits d'intérêts : le groupe MACSF et ses entités recourent également à la sous-traitance d'activités ou fonctions dans certains contrats qui proposent aux sociétaires une protection juridique en option (contrat auto, multirisque habitation et propriétaire non occupant). En effet, la prévention des conflits d'intérêts sur ce point est régie par l'article L322-2-3 du Code des assurances ;
- agréments : le groupe MACSF et ses entités peuvent recourir aussi à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elles ne disposent pas des agréments nécessaires à l'exercice de leurs activités.

## B.7.2 SOUS-TRAITANCE DE TOUTE ACTIVITÉ OU FONCTION OPÉRATIONNELLE IMPORTANTE OU CRITIQUE \_\_\_\_\_

### Sous-traitance/externalisation intragroupe

Les activités de MACSF prévoyance sont réalisées grâce aux prestations support de MACSF assurances, en matière notamment de distribution, de systèmes d'information, de ressources humaines et, de manière générale, concernant tout besoin auquel il est utile de pourvoir.

Ces prestations entrent dans le cadre défini par la politique d'externalisation et font l'objet d'une convention écrite, qui comprend notamment un accord de distribution ainsi que le cadre d'obligations entre les parties s'agissant de LCB-FT, de protection des données personnelles, de contrôle interne.

Ce cadre contractuel est complété autant que nécessaire par des normes, des procédures et des instructions opérationnelles.

Cette sous-traitance intra-groupe n'entraîne en effet aucune délégation de responsabilités de la part des dirigeants effectifs de MACSF prévoyance et est déployée, suivie et contrôlée au même titre et avec la même diligence que les activités menées en propre par ces entités.

### Sous-traitance externe

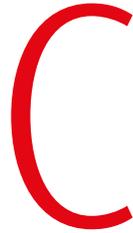
MACSF prévoyance externalise auprès de prestataires, tous situés sur le territoire français, les prestations suivantes.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EXTERNALISÉE	PAYS
Gestion des prestations d'assistance des contrats de prévoyance groupe à adhésion individuelle.	FRANCE

Ces prestataires sont dotés des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les activités et fonctions qui lui ont été confiées de manière satisfaisante.

## B.8 AUTRES INFORMATIONS \_\_\_\_\_

Il n'y a pas d'autres informations relatives au système de gouvernance.



## **PROFIL DE RISQUE**

- C.1** RISQUE DE SOUSCRIPTION
- C.2** RISQUE DE MARCHÉ
- C.3** RISQUE DE CRÉDIT
- C.4** RISQUE DE LIQUIDITÉ
- C.5** RISQUE OPÉRATIONNEL
- C.6** AUTRES RISQUES IMPORTANTS
- C.7** AUTRES INFORMATIONS

# PROFIL DE RISQUE

MACSF prévoyance utilise la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II pour déterminer le capital de solvabilité requis. Le système de gestion des risques s'appuie principalement sur cette approche pour appréhender son profil de risque. Le profil de risque est ainsi décrit de façon synthétique par l'analyse de la décomposition du capital de solvabilité requis par module de risque (souscription, marché, crédit et opérationnel<sup>(1)</sup>). L'exposition de MACSF prévoyance à chacun des risques peut ainsi être analysée quantitativement à travers la contribution des différents modules de risque au capital de solvabilité requis. Cette analyse nous permet de déterminer les risques auxquels les entités sont exposées ainsi que leur importance relative.

Conjointement, une batterie d'indicateurs et d'outils de gestion des risques est déployée pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF prévoyance.

## Répartition du capital de solvabilité requis

Le tableau suivant présente l'ensemble des contributions des modules de risque rapportées au capital de solvabilité requis à fin 2023 pour MACSF prévoyance (la contribution des risques au capital de solvabilité requis peut dépasser 100 % ; les effets de diversification entre les modules de risque et l'ajustement par les impôts différés diminuent le capital de solvabilité requis).

### Modules de risque

(exprimé en %)

	Contribution au capital de solvabilité requis
Risque vie	3 %
Risque non-vie	0 %
Risque santé	0 %
Risque marché	113 %
Risque contrepartie	1 %
Diversification des risques	-3 %
Risque opérationnel	0 %
Impôts différés	-15 %
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>100 %</b>

Note : les modules de risque exprimés en % du capital de solvabilité requis sont nets des capacités d'absorption de pertes des provisions techniques.

MACSF prévoyance a principalement un risque marché.

<sup>(1)</sup> L'analyse du risque de liquidité (voir partie C.4), risque non mesuré par le pilier I de Solvabilité II, est suivie par l'intermédiaire d'une classification interne des placements tenant compte du type de produit financier et éventuellement de sa notation.

## C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prend une société d'assurance en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales. MACSF prévoyance assure des risques vie (décès, rente de conjoints, rente éducation) dans le cadre d'une gamme de produits de plans de prévoyance, d'assurances emprunteur et d'assurances décès croisés.

### Exposition au risque de souscription

L'exposition au risque de souscription est suivie à travers les modules de risque vie, non-vie et santé de la formule standard. Le risque de souscription de MACSF prévoyance se compose uniquement de risque vie. L'évolution du risque de souscription entre fin 2022 et fin 2023 est faible pour MACSF prévoyance.

### Gestion et atténuation du risque de souscription

MACSF prévoyance utilise conjointement plusieurs techniques de gestion et d'atténuation du risque de souscription :

- une politique de tarification évolutive prenant en compte tout changement significatif qui aurait été mesuré par les équipes actuarielles ;
- une politique de souscription rigoureuse qui détermine les limites de garantie, les franchises et les exclusions ;
- la surveillance des portefeuilles à travers les ratios de sinistralité sur prime analysés régulièrement pour appréhender toute dérive et modifier en conséquence la tarification ;
- le suivi des jurisprudences ;
- la sélection des risques effectuée sur l'engagement financier et assurantiel des risques souscrits ;
- les formalités médicales nécessaires à la sélection pour l'assurance emprunteur et pour les plans de prévoyance ;
- enfin, MACSF prévoyance poursuit depuis plusieurs années une politique de réassurance bien définie. Elle consiste à protéger les rétentions dans les différentes branches contre le risque de hausse de la sinistralité de pointe, en raison d'évènements exceptionnels, ou d'un alourdissement du coût des sinistres du fait d'évolutions juridiques, économiques ou réglementaires.

### Concentration du risque de souscription

Le nombre de contrats souscrits par produit assure à MACSF prévoyance de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation. La gestion du risque de concentration de MACSF prévoyance provient principalement d'une politique de souscription qui cherche de façon continue à diversifier ses engagements en tenant compte des profils des clients-sociétaires. MACSF prévoyance a par ailleurs pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif de diminution du risque de concentration en augmentant son portefeuille de contrats.

### Sensibilité au risque de souscription

Concernant la sensibilité au risque, MACSF prévoyance a effectué de nombreux stress-tests internes et spécifiques à son activité. Le principal scénario de stress qui pourrait avoir un impact sur la solvabilité de MACSF prévoyance vis-à-vis du risque de souscription est un scénario menant à une dégradation extrême de la sinistralité décès.

## C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

### Exposition au risque de marché

MACSF prévoyance investit dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés. MACSF prévoyance respecte les principes de la « personne prudente » telle que définie dans Solvabilité II. MACSF prévoyance a par ailleurs une politique de diversification des actifs et des émetteurs. Ces sujets sont abordés dans les comités de gestion à fréquence hebdomadaire et dans les comités d'orientation financière à fréquence trimestrielle.

Le risque de marché est le risque le plus significatif en termes de contribution au capital de solvabilité requis pour MACSF prévoyance. Il est principalement porté par le sous-module de risque actions. La contribution du module de risque de marché au capital de solvabilité requis global a peu évolué sur l'année 2023.

### Gestion et atténuation du risque de marché

MACSF prévoyance prend en considération le risque de marché dans le cadre de sa gestion intégrée des risques et se dote d'une stratégie d'atténuation du risque adaptée à son profil d'investissement. MACSF prévoyance intègre le risque de marché dans ses décisions d'investissement.

Les principales techniques de gestion et d'atténuation du risque de marché de MACSF prévoyance sont :

- de nombreux et réguliers comités de suivi des risques de marché et d'orientation de la politique de placement ;
- le suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre ;
- l'analyse à dire d'experts de la direction financière et la revue des analyses financières de la place ;
- des règles d'investissement ;
- le suivi de la Value at Risk à 99% du portefeuille et l'analyse de la performance des placements ;
- la prise en compte du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché dans les décisions d'investissement.

Le comité d'orientation financière, de fréquence trimestrielle, permet de suivre la politique de gestion financière. Un comité financier précède le comité d'orientation financière. Ses intervenants, membres de sociétés de gestion reconnues, ont pour mission de présenter leur vision des marchés et des risques financiers aux membres du comité d'orientation financière. Ces comités sont précédés de deux comités : le comité actif-passif et le comité des risques assurantiels et financiers.

Les lignes directrices de la politique de placement sont suivies et contrôlées à l'occasion des réunions de gestion hebdomadaires entre les directeurs financiers et le directeur général. Lors de ces réunions, les marchés, les portefeuilles, les risques de signatures et les performances sont surveillés. MACSF prévoyance a mis en place un suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre en fonction de leur risque. Les membres du comité d'orientation financière sont ainsi informés des évolutions. Un point est aussi effectué à chaque séance du conseil d'administration.

L'analyse à dire d'experts permet de tenir compte de phénomènes non modélisables ou non quantifiables. Le département financier alimente son point de vue sur la situation financière actuelle et à venir en effectuant ses propres analyses économiques et financières. Les analyses de marché proposées par la place sont aussi régulièrement étudiées.

Les règles d'investissements se veulent toujours très prudentes et évolutives. Le principe est de retenir la liquidité et la transparence comme critères d'investissement. MACSF prévoyance ne détient aucun produit structuré ou complexe qui ferait appel à des modèles de valorisation. Tous les titres détenus cotés font l'objet d'une valorisation de marché. Les actifs détenus non cotés sont valorisés chaque année par des experts indépendants ou en référence à la valorisation fournie par un fonds indépendant et audité.

La Value at Risk à 99% des portefeuilles et les attributions de performances permettent d'appréhender toute augmentation du risque de marché.

Enfin, le capital de solvabilité requis au titre du risque de marché est suivi à fréquence régulière.

## Concentration du risque de marché

La concentration des risques de marché est mesurée par le capital de solvabilité requis pour le sous-module de risque de concentration. Le risque de concentration, au titre du risque de marché, est nul pour MACSF prévoyance.

La gestion de la concentration des risques de marché est assurée par deux approches complémentaires. D'une part, la diversification des risques de marché est tout d'abord contrôlée émetteur par émetteur puis par des bornes d'investissement définies par classe d'actifs. D'autre part, la VaR à 99% du portefeuille permet de suivre le bénéfice de la diversification des placements de MACSF prévoyance. La contribution de chaque classe d'actifs à la VaR agrégée ainsi que le gain de diversification sont suivis.

## Sensibilité au risque de marché

MACSF prévoyance effectue des stress-tests financiers en intégrant ses propres hypothèses de stress dont notamment un scénario de stagflation (ralentissement économique et inflation durable) ou encore un scénario de crise financière.

## C.3 RISQUE DE CRÉDIT \_\_\_\_\_

Le risque de contrepartie est défini comme étant le risque résultant de la possibilité des contreparties financières de MACSF prévoyance de ne pas respecter ses engagements (le risque de crédit en lien aux placements financiers, considéré comme un risque de marché, n'est pas abordé dans cette partie).

### Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de MACSF prévoyance est faible à fin 2023 comme à fin 2022. Il provient des créances que MACSF prévoyance détient vis-à-vis de ses réassureurs, de son conservateur pour l'activité de placement ainsi que de sa banque des flux.

### Gestion et atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs est faible par l'intermédiaire de garanties élevées en lien aux provisions cédées. L'évolution du budget de réassurance ainsi que le rating et les perspectives de rating des réassureurs auprès desquels sont placées les couvertures de MACSF prévoyance sont aussi suivies pour contrôler le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

### Concentration du risque de contrepartie

La concentration du risque de contrepartie est faible pour MACSF prévoyance.

### Sensibilité au risque de contrepartie

De par son profil de risque de contrepartie, MACSF prévoyance n'a pas d'analyse de sensibilité spécifique relative au risque de contrepartie.

## C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ \_\_\_\_\_

Le risque de liquidité consiste pour l'entreprise à ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou à ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En l'absence d'un marché actif et liquide, la question du risque de liquidité vient se greffer sur la gestion du risque de marché stricto sensu. En effet, la valeur de marché de l'instrument n'a de sens que s'il est effectivement possible de liquider cet instrument à ce prix, ou si l'on a la certitude de conserver l'instrument jusqu'à son échéance.

### Exposition au risque de liquidité

MACSF prévoyance suit son risque de liquidité à travers une échelle de liquidité des actifs (allant de 1 à 6) déterminée en interne et composée de deux facteurs successifs de classification : le type d'actif et éventuellement son rating.

Pour MACSF prévoyance, 8 % des placements sont dans les deux classes les plus liquides. Ce niveau de liquidité a peu évolué sur l'année 2023.

### Gestion et atténuation du risque de liquidité

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité, y compris sur la période de planification, sont assurées par différents mécanismes complémentaires :

- le suivi des flux de passif et des conditions macroéconomiques ;
- la détermination du seuil de trésorerie ;
- le rééquilibrage et l'anticipation des mouvements de trésorerie.

Une synthèse des flux de passif hebdomadaire permet de mesurer le besoin de liquidité courant de base pour garantir à MACSF prévoyance un fonctionnement normal. La direction financière suit par ailleurs les évolutions des conditions macroéconomiques pour déterminer le besoin supplémentaire de liquidité en lien avec la situation des marchés.

Lors des réunions de gestion hebdomadaire, le seuil de trésorerie à détenir en portefeuille est revu et éventuellement ajusté tout en respectant les bornes d'investissement.

Un rééquilibrage de la trésorerie par rapport au niveau cible est opéré quotidiennement. La trésorerie est placée sur un panel d'OPCVM monétaires et court terme revu toutes les semaines, diversifié et très liquide. Les ratios d'emprise sont aussi suivis. Les mouvements de trésorerie sont par ailleurs anticipés autant que possible en établissant des prévisions qui sont ensuite comparées au réel.

## Concentration du risque de liquidité

Du fait de la forte granularité, de l'indépendance et du nombre de produits d'assurance distribués, la concentration du risque de liquidité en lien aux engagements d'assurance de MACSF prévoyance est particulièrement faible.

MACSF prévoyance a pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif continu de diminution du risque de concentration de liquidité en augmentant son portefeuille de contrats.

## Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité des activités de MACSF prévoyance étant négligeable, il n'est mené aucun scénario de stress de liquidité particulier.

## C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL \_\_\_\_\_

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel ainsi défini comprend les risques juridiques ou encore le risque de cyberattaque.

### Exposition au risque opérationnel

Le capital de solvabilité requis au titre du risque opérationnel s'établit à 1,7 million d'euros à fin 2023 pour MACSF prévoyance soit une contribution au capital de solvabilité requis global de 0,5 %.

### Gestion et atténuation du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel est d'abord encadrée par une nomenclature des risques afin de faciliter leur identification. Le département contrôle interne et le management recensent de façon ouverte les risques. A chaque risque est associé un degré de maîtrise calculé en deux temps :

- calcul du risque inhérent à l'activité et contre lequel doit se prémunir MACSF prévoyance ;
- calcul du risque résiduel mettant en valeur l'efficacité du dispositif de contrôle et mesurant l'exposition de MACSF prévoyance aux risques.

A l'issue de l'évaluation, la cartographie des risques est mise à jour ou actualisée. La cartographie des risques fait l'objet d'une revue annuelle par les directions du groupe afin de s'assurer de l'exhaustivité des risques recensés et de mettre à jour les évaluations conformément à la méthodologie.

### Concentration du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont suivis au travers de la cartographie des risques. Les éventuelles concentrations des risques opérationnels peuvent dans ce cadre être observées ou identifiées.

## Sensibilité au risque opérationnel

MACSF prévoyance a réalisé les exercices de stress opérationnels suivants :

- un scénario de panne informatique ;
- un scénario de cyberattaque.

Plus spécifiquement, le dispositif de protection et réaction face aux cyberattaques est notamment composé des éléments suivants :

- des politiques et des procédures qui s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques de l'entreprise ;
- un dispositif de protection du Système d'Information vis-à-vis des cyberattaques (pare-feu, pare-feu applicatif, architecture sécurité, détection d'intrusion...)
- un programme de sensibilisation des collaborateurs intégrant notamment des sessions de sensibilisation en présentiel/distanciel, des tests de faux phishing, un e-learning, des quizz et des communications sur les réseaux d'entreprise ;
- un dispositif de détection et de correction des vulnérabilités alimenté par la veille sécurité, les tests récurrents de sécurité, un outil de notation sécurité et des tests d'intrusion réalisés sur notre Système d'Information ;
- un processus de contrôle de nos prestataires/partenaires ;
- un dispositif de détection et de réaction en cas d'attaque sur le Système d'Information ;
- un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de cyberattaque pour assurer la résilience MACSF prévoyance.

## C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS \_\_\_\_\_

MACSF prévoyance n'est pas exposé directement à des investissements d'émetteurs russes ou ukrainiens.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS \_\_\_\_\_

MACSF prévoyance adopte, en cas d'évènement exceptionnel, une organisation renforcée de contrôle et de suivi des risques pendant la période sur laquelle se déroule l'évènement susceptible de l'impacter.

# D

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

**D.1** ACTIFS

**D.2** PROVISIONS TECHNIQUES

**D.3** AUTRES PASSIFS

**D.4** MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

**D.5** AUTRES INFORMATIONS

# VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La date de référence de l'exercice est le 31 décembre 2023.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- la directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), le règlement délégué 2016/467 de la commission du 30 septembre 2015 modifiant le règlement délégué précédent, ainsi que le règlement délégué 2019/981 et la commission du 8 mars 2019 le modifiant également ;
- la documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité II. Pour ce faire, le classement des rubriques du bilan a été réalisé en conformité avec le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable d'assurance et le bilan Solvabilité II transmis par l'ACPR.

L'actualisation des provisions techniques en meilleure estimation est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque sans correction pour volatilité fournie par l'EIOPA début janvier 2024.

## D.1 ACTIFS

La valorisation des actifs du groupe MACSF prévoyance par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

### Actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Immobilisations corporelles pour usage propre	
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 083,1
Immobilier (autre que pour usage propre)	
Participations	1 797,5
Actions	29,9
Obligations	228,3
Fonds d'investissement	27,4
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,0
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Provisions techniques cédées	(0,0)
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC ou indexés	(0,0)
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance	4,1
Créances nées d'opérations de réassurance	0,9
Autres créances (hors assurance)	4,4
Trésorerie et équivalent trésorerie	14,4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 106,9</b>

## Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels sont considérés comme ayant une valeur nulle ;
- les actifs de placement (immobilier, obligations, actions, fonds, dépôts, autres placements) sont représentés en valeur de marché :
  - pour les actions et OPCVM cotés : dernier cours connu à date d'arrêté ;
  - sur la partie obligataire : la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies auprès des intermédiaires de marché (Bloomberg) ;
  - pour les actifs immobiliers et non cotés : dernière valeur d'expertise ;
  - pour les participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance du groupe : fonds propres Solvabilité II.
- les provisions techniques cédées en réassurance sont réévaluées selon les techniques décrites dans la section sur la valorisation des provisions techniques ci-dessous, en tenant compte des clauses contractuelles des traités de réassurance.

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés ;
- prêts et prêts hypothécaires ;
- dépôts auprès des cédantes ;
- créances nées d'opérations d'assurance ;
- créances nées d'opérations de réassurance ;
- autres créances (hors assurance) ;
- trésorerie et équivalent trésorerie.

## Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts entre la valorisation des actifs à des fins de Solvabilité II et celle utilisée dans les comptes sociaux proviennent du passage en valeur de marché des placements financiers, et sont donc constitués des plus ou moins-values latentes sur les actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité II sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## Impôts différés actifs

Aucun impôt différé actif n'est reconnu au 31 décembre 2023.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques de MACSF prévoyance par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

### Provisions techniques

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques - non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	106,6
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	106,6
Meilleure estimation	96,4
Marge de risque	10,3
Provisions techniques UC ou indexés	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>106,6</b>

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les provisions techniques de MACSF prévoyance (garanties décès uniquement) sont reportées en tant que provisions techniques vie.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme :

- des provisions techniques économiques en meilleure estimation : somme des flux (paiements, recours, primes, frais) actualisés ;
- de la marge de risque Solvabilité II.

Les provisions pour égalisation et les provisions techniques complémentaires sont retraitées du poste provisions techniques pour être affectées en fonds propres si ces dernières ne sont pas pertinentes au calcul de la meilleure estimation. Elles sont intégrées à la meilleure estimation, calibrées en vision Solvabilité II si elles engendrent un réel engagement. Il n'existe pas de provision pour égalisation contractuelle.

## Segmentation en groupes homogènes de risques

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements. La segmentation correspond à un croisement des notions de contrat-garantie et des lignes d'activité Solvabilité II.

Le classement des contrats-garanties en lignes d'activité Solvabilité II a suivi le tableau de raccordement proposé par l'ACPR dans le cadre des orientations nationales complémentaires pour l'exercice préparatoire 2013.

## Calcul des provisions techniques en meilleure estimation

Le calcul des provisions en meilleure estimation utilise un ensemble de méthodes statistiques fines et appropriées aux périmètres modélisés. Ces méthodes nécessitent la collecte de données et le calibrage d'hypothèses permettant de les appliquer avec précision.

Pour chacune des garanties vie, la provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations, de commissions et de frais diminués des flux de cotisations projetées, en tête par tête.

Les flux de cotisations projetés correspondent au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux, plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation, jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs, les primes sont projetées jusqu'au terme contractuel du contrat, en faisant l'hypothèse d'un taux de remboursement anticipé annuel.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais d'administration sont pris en compte au prorata de la durée projetée des contrats.

Les contrats sont projetés conformément à la durée de projection des primes.

Pour chaque type de garantie (garanties décès, rentes issues de contrats IARD, rentes de conjoint et rentes éducation, rentes emprunteur), des tables de maintien en rentes reflétant le mieux l'expérience sont retenues.

La contrainte de participation aux bénéfices minimum réglementaire est prise en compte dans les évaluations.

## Provisions techniques cédées

Une provision de sinistres cédés est calculée en appliquant un vecteur de liquidation aux provisions sociales en réassurance dans les comptes sociaux à la date d'évaluation, puis en appliquant l'actualisation.

Une provision de primes cédées est calculée sur la base des conditions de réassurance 2024 et sur la base de l'assiette de primes brutes considérée dans la provision de prime en meilleure estimation. Les sinistres sont estimés par un ratio de sinistralité d'expérience.

Les provisions techniques cédées sont classées à l'actif.

## Marge de risque

La marge de risque est calculée comme le coût du capital égal à 6 % des capitaux de solvabilité requis hors risque de marché calculés sur les provisions nettes en meilleure estimation projetées par année de liquidation des engagements. La marge de risque globale est allouée à la seule ligne d'activité portée par l'entité (Lob 30).

## Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la mise à jour des paramètres d'actualisation, de l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, et dans la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

Par ailleurs, la marge de risque n'existe pas en norme sociale et est donc nulle.

L'écart de valorisation entre les provisions techniques à des fins de solvabilité et celles enregistrées dans les comptes sociaux est de -17,3 millions d'euros pour MACSF prévoyance. Cela est dû essentiellement à l'impact de l'actualisation, la prise en compte de provisions sur primes s'avérant négatives sur les plans de prévoyance décès et l'emprunteur décès. Les éléments précédents sont partiellement compensés par la prise en compte de la participation aux bénéfices futurs.

## Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Les provisions techniques à des fins de solvabilité sont déterminées par des méthodes prospectives reposant sur de nombreux paramètres techniques et économiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues. Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent des paramètres financiers (scénario économique), de l'estimation de l'écoulement des provisions techniques sur les branches longues (emprunteur, rentes éducation et de conjoint).

## La correction pour volatilité

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions techniques en meilleure estimation de MACSF prévoyance ne tient pas compte de la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

## D.3 AUTRES PASSIFS

La valorisation des autres passifs par grande catégorie pour MACSF prévoyance est présentée dans le tableau ci-dessous selon les principes de valorisation de Solvabilité II.

### Autres passifs

(en millions d'euros)

	Valorisation Solvabilité II
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1,9
Impôts différés passifs	54,8
Dettes envers les établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance	0,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,9
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	33,0
Dettes subordonnées	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS</b>	<b>91,3</b>

### Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- les impôts différés passifs sont reconnus dans Solvabilité II (voir détails en section ci-dessous).

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes, pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- passifs éventuels ;
- dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;
- dettes envers les établissements de crédit ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- dettes nées d'opérations d'assurance ;
- dettes nées d'opérations de réassurance ;
- dettes (hors assurance) ;
- dettes subordonnées ;
- autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

### Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la prise en compte des impôts différés passif pour 54,8 millions d'euros au total.

## Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité II et la valeur fiscale sont les suivants :

- écart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
  - + la valeur de réalisation ;
  - - le prix de revient fiscal ;
- écart sur le passif technique entre :
  - + la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables ;
  - - le best estimate et la marge pour risques ;
- écart sur les actifs incorporels valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;
- écart sur les frais d'acquisition reportés valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Pour les placements, des taux d'imposition spécifiques des plus-values latentes sont utilisés pour certaines catégories d'actifs :

- titres de participation : plus-values latentes imposées à 3,1% (25,83 % de 12 %) et moins-values latentes imposées à 0 % ;
- les écarts d'évaluation des actifs (hors taux spécifiques) et des provisions techniques relèvent d'un taux d'imposition de 25,83 %.

Pour le calcul des impôts différés, un montant net est directement calculé (pas de séparation entre impôts différés passif et les impôts différés actif au bilan). Il a été supposé que la nature et le cadencement des flux d'impôts correspondent et permettent de justifier d'avoir une position nette. Il convient d'insister sur le fait que cela n'a pas d'impact sur le calcul du ratio de solvabilité mais diffère uniquement sur l'affichage du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report d'imposition, ce montant est inscrit au passif du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report déficitaire ou un crédit d'impôts reportable, ce montant n'est pas reconnu au 31 décembre 2023 à l'actif du bilan Solvabilité II.

## D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES \_\_\_\_\_

Il n'y a pas de méthodes de valorisations alternatives.

## D.5 AUTRES INFORMATIONS \_\_\_\_\_

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé.  
Les mesures transitoires ne sont pas utilisées.

# E

## GESTION DU CAPITAL

- E.1** FONDS PROPRES
- E.2** CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
- E.3** UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.4** DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ
- E.5** NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.6** AUTRES INFORMATIONS

# GESTION DU CAPITAL

## E.1 FONDS PROPRES \_\_\_\_\_

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée à travers l'ORSA, qui permet notamment de projeter la capacité de l'entreprise de respecter en permanence ses exigences réglementaires en matière de solvabilité et de représentation de ses engagements techniques sous le régime Solvabilité II. Les travaux ORSA sont menés sur l'horizon du plan stratégique du groupe MACSF.

Dans les projections du plan stratégique, les résultats comptables des entités du groupe sont conservés en fonds excédentaires et viennent augmenter les fonds propres de chaque entité, et aucun dividende n'est versé par les sociétés d'assurances détenues dans le groupe.

### Ventilation des fonds propres Solvabilité II par niveau

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des fonds propres par niveau, selon la classification définie par Solvabilité II.

### Fonds propres par niveau

<i>(en millions d'euros)</i>	2023
<b>Niveau 1 - non restreint</b>	
Capital actions ordinaires	
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents	3,1
Fonds excédentaires	
Réserve de réconciliation	1906,0
<b>Niveau 1 - restreint</b>	
Passif subordonné	
<b>Niveau 2</b>	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
<b>TOTAL</b>	<b>1909,1</b>

### Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ou le minimum de capital requis sont repris dans le tableau ci-dessous.

## Fonds propres éligibles par niveau

(en millions d'euros)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Pour couvrir le SCR	1 909,1	1 909,1	0,0	0,0	0,0
Pour couvrir le MCR	1 909,1	1 909,1	0,0	0,0	0,0

## Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II

Le passage des fonds propres initiaux aux fonds propres Solvabilité II est présenté dans le tableau ci-dessous.

### Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II

(en millions d'euros)

<b>Fonds propres comptables</b>	<b>228,8</b>
Réserve de réconciliation	1 906,0
Ajustements des actifs	1 717,8
Ajustements des provisions techniques	17,3
Autres passifs (Impôt différé)	-54,8
Autres réserves	208,0
Report à nouveau	17,7
Autres réserves et report à nouveau	-225,7
Passif subordonné	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
<b>FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II</b>	<b>1 909,1</b>

Le passage est expliqué par les ajustements suivants :

- différences d'évaluation des actifs (avec notamment la prise en compte des plus-values latentes comptables dans le bilan Solvabilité II et la réévaluation des participations d'assurance) ;
- différences d'évaluation des provisions techniques (vision comptable contre vision en meilleure estimation et marge de risque) ;
- différences d'évaluation des autres passifs (essentiellement l'enregistrement dans le bilan Solvabilité II d'impôts différés passif).

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS \_\_\_\_\_

### Le capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies par la réglementation européenne. Le calcul a été mené selon la formule standard, sans paramètres spécifiques à l'entreprise. Les mesures de transition relatives au choc sur les actions ne sont pas utilisées dans les calculs.

Les montants de capital de solvabilité par module de risque pour MACSF prévoyance et ses entités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

### SCR par module de risque

<i>(en millions d'euros)</i>	2023
Risque de marché	419,9
Risque de contrepartie	4,3
Risque de souscription en vie	9,7
Risque de souscription en santé	
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	-10,4
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>423,6</b>
Risque opérationnel	1,7
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-54,8
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>370,5</b>

Le capital de solvabilité requis de MACSF prévoyance est majoritairement déterminé par le risque de marché.

Le ratio de fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe MACSF ressort à 515 %.

### Le minimum de capital requis

Le montant de minimum de capital requis de MACSF prévoyance à fin décembre 2023 atteint 93 millions d'euros.

Le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis du groupe est de 2061 %.

### **E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS \_\_\_\_\_**

Pas applicable.

### **E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ \_\_\_\_\_**

Pas applicable.

### **E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS \_\_\_\_\_**

Pas applicable.

### **E.6 AUTRES INFORMATIONS \_\_\_\_\_**

Il n'y a pas d'autres informations.

**F**

**ANNEXES  
ÉTATS QUANTITATIFS**

**MACSF prévoyance**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

En milliers d'euros

		Valeur Solvabilité II
<b>Actifs</b>		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 083 058
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 797 544
Actions	R0100	29 887
Actions – cotées	R0110	29 887
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	228 265
Obligations d'État	R0140	101 102
Obligations d'entreprise	R0150	127 162
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	27 363
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-1
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-1
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-1
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 129
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	942
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 413
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 396
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	R0500	<b>2 106 938</b>

**MACSF prévoyance**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

En milliers d'euros

		Valeur Solvabilité II
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	106 623
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	106 623
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	96 363
Marge de risque	R0680	10 260
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	8
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	1 906
Passifs d'impôts différés	R0780	54 805
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	597
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	930
Autres dettes (hors assurance)	R0840	33 016
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	R0900	197 884
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	1 909 054

**MACSF prévoyance**

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>En milliers d'euros</b>										
<b>Primes émises</b>										
Brut – Assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – Assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – Assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – Assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

**MACSF prévoyance**

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>En milliers d'euros</b>									
<b>Primes émises</b>									
Brut – Assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>									
Brut – Assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – Assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – Assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres dépenses</b>	R1200								-
<b>Total des dépenses</b>	R1300								-

**MACSF prévoyance**

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	-	42 752	-	-	-	-	-	-	42 752
Part des réassureurs	R1420	-	22 238	-	-	-	-	-	-	22 238
Net	R1500	-	20 515	-	-	-	-	-	-	20 515
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	-	42 752	-	-	-	-	-	-	42 752
Part des réassureurs	R1520	-	22 238	-	-	-	-	-	-	22 238
Net	R1600	-	20 515	-	-	-	-	-	-	20 515
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	-	12 017	-	-	-	-	-	-	12 017
Part des réassureurs	R1620	-	14 224	-	-	-	-	-	-	14 224
Net	R1700	-	2 208	-	-	-	-	-	-	2 208
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-	4 451	-	-	-	-	-	-	4 451
<b>Autres dépenses</b>	R2500									540
<b>Total des dépenses</b>	R2600									4 991

**MACSF prévoyance**

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	Contrats avec options ou garanties C0080	C0090	C0100
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-	-			-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-		-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	96 363		-	-		-	-	-	96 363
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	- 1		-	-		-	-	-	- 1
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	96 364		-	-		-	-	-	96 364
<b>Marge de risque</b>	R0100	10 260	-			-		-	-	10 260
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-		-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-		-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	106 623	-			-		-	-	106 623

**MACSF prévoyance**

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	R0100	-			-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	-			-	-	-

**MACSF prévoyance**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 050	3 050	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	1 906 004	1 906 004	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>1 909 054</b>	<b>1 909 054</b>	-	-	-
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 909 054	1 909 054	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 909 054	1 909 054	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 909 054	1 909 054	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 909 054	1 909 054	-	-	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>370 466</b>	-	-	-	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>92 616</b>	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>5,15</b>	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>20,61</b>	-	-	-	-

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 909 054
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 050
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>1 906 004</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>

## MACSF prévoyance

S.25.01.21

### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	PPE	Simplifications
		C0030	C0090	C0120
<i>En milliers d'euros</i>				
Risque de marché	R0010	419 914		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 317		
Risque de souscription en vie	R0030	9 697		
Risque de souscription en santé	R0040	-		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	- 10 367		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>423 561</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	1 710
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	- 54 805
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>370 466</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>370 466</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

<b>Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

<b>Calcul du capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>		<b>C0130</b>
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	- 54 805
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	- 54 805
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	- 54 805

**MACSF prévoyance**  
**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR <sub>NL</sub>	R0010	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
<b>En milliers d'euros</b>			
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR <sub>L</sub>	R0200	3 565

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	96 364	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 565
Capital de solvabilité requis	R0310	370 466
Plafond du MCR	R0320	166 710
Plancher du MCR	R0330	92 616
MCR combiné	R0340	92 616
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	92 616

**MACSF prévoyance**

Société d'Assurance Mutuelle  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : Cours du Triangle  
10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX  
SIREN n°784 702 375

24\_162 - 04/2024

Ensemble, prenons soin de demain

